CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 4 novembre 2020 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère et maire substitut
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

R2011-197 <u>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</u>

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

R2011-198 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Éric Galipeau, Appuyée par Yves St-Jacques, Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout des points 900-01 CPTAQ – Appui à une demande d'autorisation d'agrandissement d'une zone d'exploitation d'une sablière et 900-02 Compte rendu de la fête d'Halloween, tout en gardant le point varia ouvert;

•	OUNTERTURE DE LA RENCONTRE
0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
0.1	Moment de réflexion
0.2	Ouverture de la session
0.3	Adoption de l'ordre du jour
0.4	Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2020
0.5	Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2020
0.6	Suivi au procès-verbal
0.7	Période de questions
	·
100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
100	ADMINISTRATION
100.01	Déclaration des intérêts néguniaires des mambres du conseil
100-01 100-02	Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil Nomination au poste de préposé substitut à l'entretien des patinoires
110	CONSEIL MUNICIPAL
110-01	Location d'un terrain – Dépôt de neige 2020-2021
110-02	Atelier Biel S.E.N.C. – Autorisation de paiement
110-03	Municipalité de Déléage – Demande d'appui – Pandémie du COVID-19
110-04	Appui à la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau
110-05	Les Industries Galipeau – Autorisation de paiement
110-06	Association pulmonaire du Québec - Campagne provinciale « Villes et
	municipalités contre le radon »
110-07	Légion royale canadienne — Demande de contribution
110-08	Club Les Ours blancs – Demande de contribution
110-09	Médaille du Lieutenant-Gouverneur — Appel de candidatures
130	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
130-01	Présentation des comptes dus au 31 octobre 2020
130-01	Présentation des comptes dus au 31 octobre 2020 Présentation des comptes payés au 31 octobre 2020
130-03	Présentation des salaires payés par dépôt direct
130-04	Rapport du dg des dépenses engagées au 31 octobre 2020
130-05	Caisse populaire – Relevé de compte au 3 novembre 2020
130-06	État des activités financières- Suivi du budget 2020
200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
300	TRANSPORT
320-01	Entretien des chemins à double vocation
320-02	Octroi d'un contrat pour des travaux de drainage
320-03	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Autorisation de dépense
400	ENVIRONNEMENT
500	COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS
600	AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT
000	ANIENAGENERI, ORDANISME, REGLENERI LOCAL EL DEVELOPPENERI
600-01	Demande de dérogation mineure – 19 chemin Lamoureux
600-02	Demande de dérogation mineure – 7 Mer-Bleue
600-03	Demande de 232-2 route 105
700	COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA
	OTHÈQUE
800	CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE
	·
800-01	Aide à la mobilité motorisée
800-02	Mise à jour sur la gare de Venosta
800-03	Déploiement du 211 Québec
800-04	Lettre attente COVID
800-05	Biblio Outaouais – Rapport annuel 2019-2020
800-06	Communiqué de presse relance de la COOP solidarité de Bouchette
800-07	Réponse de la députée Manon Massé – Résolution sur la loi 67
900	VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R2011-199 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7

OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin, Appuyée par Yves Galipeau, Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R2011-200

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau, Appuyée par Yves St-Jacques, Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

R2011-201

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ SUBSTITUT AUX PATINOIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin en ressources humaines dans le département des travaux publics en tant que soutien à l'équipe régulière;

CONSIDÉRANT QUE l'employé sélectionné agirait à titre de préposé substitut aux patinoires pour la saison 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques, Appuyée par Denis Bonhomme, Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Richard Pilon à titre de préposé aux patinoires pour la saison hivernale 2020-2021;

QUE les conditions de travail soient régies par la politique «Condition de travail des employés salariés 2017-2020» actuellement en vigueur, particulièrement selon les dispositions applicables à une «Personne salariée saisonnière» et que son échelle salariale soit fixée à l'échelon 1 selon le tableau des échelons de la catégorie d'emploi *Opérateurs équipements légers*.

ADOPTÉE

R2011-202 <u>LOCATION D'UN TERRAIN POUR LE DÉPÔT DE NEIGE POUR L'HIVER 2020-2021</u>

CONSIDÉRANT la problématique existante lors du déneigement de la rue Principale par le Ministère et l'entretien des trottoirs par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des procédures de nettoyage des trottoirs de la rue Principale, la neige doit être soufflée sur les propriétés longeant les trottoirs, ce qui cause préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Transports et la Municipalité, dans laquelle cette dernière s'engage à retirer le dépôt de neige qui s'accumule sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'hiver 2019-2020, la Municipalité avait conclu une entente de location de terrain avec un propriétaire d'un lot situé sur le chemin de l'Alpage qui a servi de dépôt de neige;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience s'est avérée concluante et qu'il serait recommandé de renouveler l'entente pour l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de location serait de 800.00\$ pour la saison 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau, Appuyée par Yves St-Jacques, Il est résolu à l'unanimité.

D'AUTORISER le paiement de 800.00\$ à monsieur François Tremblay, représentant les frais de location pour la saison 2020-2021 du terrain situé sur le chemin de l'Alpage.

ADOPTÉE

R2011-203 ATELIER BIEL S.E.N.C. – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la résolution R1912-352, le conseil avait mandaté l'entreprise Atelier Biel S.E.N.C. pour la restauration de la croix de chemin située à l'intersection des chemins St-Jacques et Lac-à-Larche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués et que la municipalité a reçu la facture #2020-10-15 au montant de 850.00 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau Appuyée par Éric Galipeau, Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement de la facture #2020-10-15 au montant de 850.00\$ au nom d'Atelier Biel S.E.N.C. pour les travaux de restauration de la croix de chemin St-Jacques et Lac-à-Larche.

ADOPTÉE

R2011-204

APPUI AU PROJET D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet présenté par la Maison de la Culture pour l'amélioration et la rénovation de la salle de spectacle à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau a augmenté de façon significative;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déjà obtenu du financement supplémentaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation unanime des membres du comité d'aménagement et de développement lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2020 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques, Appuyée par Anne Langevin, Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau dans la recherche de financement supplémentaire pour le projet d'amélioration et la rénovation de la salle de spectacle à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau.

ADOPTÉE

R2011-205 <u>AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES</u> <u>GALIPEAU</u>

Sur une proposition de Denis Bonhomme, Appuyée par Yves St-Jacques, Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 831.32 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
7367	68.75 \$
7375	195.62 \$
7386	369.45 \$
7388	312.50 \$
7390	345.00 \$
7392	540.00 \$
	\$
TOTAL	1 831.32 \$

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

R2011-206 CAMPAGNE PROVINCIALE « VILLE ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON » DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par l'Association pulmonaire du Québec relativement à la 5^e campagne provinciale « Ville et municipalités contre le radon »;

CONSIDÉRANT l'Association invite la Municipalité de Messines à faire part de son engagement en intégrant le mouvement et en sensibilisant les citoyens face à cette problématique environnementale que représente le radon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau, Appuyée par Anne Langevin, Il est résolu à l'unanimité

DE SOUSCRIRE à la 5^e campagne « Ville et municipalités contre le radon » et de commander 5 détecteurs de radon au coût de 30.00 l'unité pour un total de 150.00 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

R2011-207 <u>DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB LES OURS BLANCS</u>

CONSIDÉRANT QUE le *Club Les Ours blancs* est un organisme local qui, par le biais de son réseau de sentiers pour motoneiges, travaille au développement touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le *Club Les Ours blancs* a fait parvenir une offre de partenariat à la Municipalité de Messines, qui nous offrirait; une visibilité sur les sentiers de motoneige par l'entremise de grands panneaux installés sur le sentier de l'Association avec l'installation d'une affiche de bienvenue et d'au revoir à l'entrée et à la sortie du territoire de Messines;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques générées par la motoneige sont essentielles aux municipalités régionales et que la fermeture du sentier 13 ainsi qu'une portion du sentier 43 auront de grandes conséquences économiques;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers visés par la fermeture sont un axe important permettant au sud-est de la province d'accéder à la Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Appuyée par Denis Bonhomme, Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le partenariat proposé par *Les Ours blancs* et de plus autorise le déboursé au montant de 375.00\$

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2011-208 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme, Appuyée par Éric Galipeau; Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 31 octobre 2020, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 36 227.70 \$

ADOPTÉE

R2011-209 POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme, Appuyée par Yves St-Jacques, Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 01 au 31 octobre 2020 pour la somme de 232 457.30 \$;

Détail des comptes payés :

R2011-210

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
38	Chèques fournisseurs émis	108 390.90 \$
27	Prélèvements électroniques	124 066.40 \$
	TOTAL:	232 457.30 \$

ADOPTÉE POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau, Appuyée par Yves St-Jacques; Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2020, dont celle-ci représente la somme de 47 534.61\$

ADOPTÉE

R2011-211 RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétairetrésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme, Appuyée par Yves St-Jacques; Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, dont celui-ci représente une somme de 8 920.70\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

<u>TRANSPORT</u>

R2011-212 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — 2020-2021 / VOLET 9 : CHEMINS À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Messines, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020-2021 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (Km)	Ressources transportées	Nombre de camions chargés par année
Lac à Larche	10.7	Bois	1280
St-Jacques	2.1	Bois	1280
De la Montagne 3.0		Bois	1280

Farley	2.5	Bois	1280
TOTAL	18.3		

POUR SES MOTIFS,

Sur une proposition d'Anne Langevin, Appuyée par Éric Galipeau Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Messines demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 18.3 Km.

ADOPTÉE

R2011-213 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à fait préparer des plans et devis par le service de génie municipal (SGM) de la MRCVG et ce, afin de corriger un problème de drainage qui existe depuis nombreuses années à l'intersection du chemin Farley et de la route 105;

CONSIDÉRANT QUE le SGM a procédé à une demande de soumission par invitation auprès des entreprises spécialisées en construction de routes pour le présent mandat : Excavatech JL et Construction FGK, dont les bureaux des deux entreprises se retrouvent dans le Parc industriel de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Excavatec JL a déposé une soumission, représentant la somme de 17 788.10\$, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière du gouvernement du Québec de 25 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration permettant de réaliser lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau Appuyée par Yves St-Jacques, Il est résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER un contrat à l'entreprise Excavatec JL, pour les travaux de drainage du chemin Farley/ intersection route 105, et ce, selon les plans et devis préparés par le SGM à cette fin, pour la somme de 17 788.10\$, en plus des taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la dépense reliée au suivi des travaux par le SGM de la MRCVG.

DE PLUS, il est autorisé qu'une dépense soit engagée pour des travaux d'asphaltage, travaux devenus nécessaires suite à la réalisation des travaux de drainage.

QUE les deniers nécessaires pour assumer les dépenses des travaux proviennent du montant de l'aide financière mentionnée ci-dessus, soit la somme de 25 000\$ et de la contribution de la municipalité, somme provenant des montants disponibles au poste GL: 02 32000 521 « entretien des infrastructures ».

ADOPTÉE

R2011-214 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) — AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance du Gouvernement du Québec (le ministère des Transports), datant du 22 septembre 2020, dans laquelle le ministère informe la Municipalité qu'elle recevra un montant supplémentaire non-récurant de 52 727\$, dans le cadre du programme d'aide à la voire locale, volet entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports informe la Municipalité dans sa lettre du 22 septembre 2020, que la somme de l'aide financière devra servir pour des travaux locaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la somme de l'aide financière supplémentaire est conditionnelle à ce que la somme soit engagée dans une dépense pour l'entretien du réseau routier local d'ici le 31 décembre 2020 et que celle-ci devra faire l'objet d'une reddition compte normalement associée à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale recommande au conseil que la somme soit engagée dans des travaux d'entretien du chemin St-Jacques et le chemin du lac à Larche.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme Appuyée par Annie Galipeau, Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER que la somme de 52 727\$ soit engagée pour la réalisation de travaux sur le chemin St-Jacques et le chemin du lac à Larche;

D'AUTORISER le transfert du 52 727\$, du poste GL 01-38191 100 aux postes GL : 02-32000-521, 622, 642, et ce, selon les besoins des dépenses engagées.

TYPE DE TRAVAUX:

- Rechargement de gravier tout venant, MG-20, CTF
- Achats et installation de ponceaux, membrane, pierre d'enrochements
- Location de camions à benne

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2011-215 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-04 / 19, CHEMIN</u> LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de dérogation mineure pour le 19 chemin Lamoureux (lot 5 203 397). Demande ayant pour effet d'y construire un bâtiment accessoire à une distance inférieure à celle prescrite par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité CCUE a reçu et analysé la demande à sa rencontre du 26 octobre 2020, tenue à 16h, dans la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines.

CONSIDÉRANT QUE le comité du CCU, par sa résolution numéro 2020-CCUE-014, recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure comme demandée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin, Appuyée par Denis Bonhomme, Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la construction du bâtiment accessoire à une distance de 12.90 mètres du centre visuel du chemin Lamoureux, et ce, au lieu des 18 mètres prescrit par règlement.

QUE le plan d'implantation accompagnant la demande, préparé par l'arpenteurgéomètre, M. Stéphane Gagnon du Groupe AGBR de Maniwaki, datant du 1er octobre 2020, portant le numéro de dossier 20M-390, sous sa minute 7023 fasse partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

R2011-216 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-05 / 7, CHEMIN MER-</u>BLEUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de dérogation mineure pour le 7 chemin Mer-Bleue (lot 5 684 593). Demande ayant pour effet d'autoriser le forage d'un puits tubulaire scellé pour le captage des eaux souterraines à une distance inférieure à celle prescrite par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité CCUE a reçu et analysé la demande à sa rencontre du 26 octobre 2020, tenue à 16h, dans la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le comité du CCU, par sa résolution numéro 2020-CCUE-015, recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure comme demandé, après l'ajout de conditions;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est accompagnée d'un plan d'implantation, datant du 22 septembre 2020, préparé par le technologue professionnel, M. Hugo Morin;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande qu'une visite de terrain soit organisée en compagnie de l'inspecteur municipal ou en son absence, du directeur général (ci-après appelé le représentant de la municipalité), la demanderesse et le technologue professionnel, M. Hugo Morin, afin de valider l'emplacement du puits scellé projeté, dans le but d'assurer que le puits sera construit sur l'immeuble pour lequel le puits desservira, et ce selon les consignes telles que suit à savoir :

- En utilisant un certificat de localisation de l'immeuble, le représentant de la municipalité devra mesurer la distance entre la fondation de la résidence et l'endroit la ou le puits sera construit, et ce afin de vérifier que le puits sera foré sur l'immeuble de la résidence pour lequel le puits desservira;
- Advenant le cas que l'endroit ne peut être validé avec certitude, c'est-à-dire que si l'implantation du puits se retrouve près de la limite de l'immeuble du cadastre de la résidence, portant le numéro 5 684 593 et la limite de l'immeuble contiguë, potant le numéro de cadastre 5 684 595 (dont les deux immeubles appartiennent à la demanderesse) et que le représentant de la municipalité ne peut affirmer avec certitude que le puits projeté serait foré sur l'immeuble de la résidence. La demanderesse devra procéder à l'implantation du puits par un arpenteur-géomètre reconnu, dans le cas que le puits projeté serait implanté, soit sur la ligne mitoyenne des deux immeubles ou complètement sur l'immeuble contigu, la demanderesse devra procéder aux regroupements des deux immeubles en un seul cadastre.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau, Appuyée par Denis Bonhomme, Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le forage d'un puits tubulaire pour le captage d'eau souterraine à une distance des cinq (5) mètres de la limite de lot, et ce, au lieu des dix (10) mètres de la marge de recul applicables au chemin privé, comme prescrit par règlement.

QUE la présente autorisation est conditionnelle aux termes des mentions cidessus.

QUE le plan d'implantation préparé par le technologue M. Hugo Morin, datant du 22 septembre 2020, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

R2011-217 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-06 / 232-2, ROUTE 105</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de dérogation mineure pour le 232-2, route 105 (lot 5 204 154). Demande ayant pour but d'autoriser la construction d'un agrandissement à une distance inférieure à celle prescrite par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité CCUE a reçu et analysé la demande à sa rencontre du 26 octobre 2020, tenue à 16h, dans la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines.

CONSIDÉRANT QUE le comité du CCUE, par sa résolution numéro 2020-CCUE-016, recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure comme demandée, après l'ajout de conditions; **CONSIDÉRANT QUE** le CCUE recommande à ce que l'autorisation soit conditionnelle à ce que l'agrandissement projeté soit muni d'un produit insonorisant, telle que le produit Rockwool, safe'n'sound ou tout autre produit qui permet de limiter le bruit décibel produit par les compresseurs lorsque ceux-ci sont en utilisation, et ce, sur l'environnement contigu.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques, Appuyée par Denis Bonhomme, Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la construction de l'agrandissement de 8' x 12', sur le coin nordsud du bâtiment, soit directement en arrière de la parti du bâtiment servant de local de bureau et ce, pour l'aménagement des deux compresseurs à air, utilisés dans le cadre des fonctions principales du commerce.

QUE la présente autorisation est conditionnelle aux termes des mentions cidessus.

ADOPTÉE

R2011-218

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) — APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT D'UNE ZONE D'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Lapointe propriétaire, exploite une sablière sur les lots du cadastre rénové du Québec: 5 204 656 et 5 205 042;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots sont situés dans la zone agricole – A125, dont l'utilisation est assujettie aux dispositions applicables en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE M. Lapointe s'adresse à la commission afin d'obtenir une autorisation d'agrandissement de la zone d'exploitation pour la sablière;

CONSIDÉRANT QUE la sablière exploitée par Serge Lapointe, a été exploitée avant lui par son père M. Jacques Lapointe, dont les débuts de l'exploitation remontrent bien avant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le gravier qu'on retrouve dans la sablière de M. Lapointe et d'une qualité exceptionnelle et que la Municipalité s'en approvisionne régulièrement pour des fins d'entretien de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'un refus de la part de la commission d'autoriser l'agrandissement demandé viendrait causer un préjudice sérieux à la Municipalité du fait qu'elle n'aurait plus accès à ce gravier de haute qualité, mais également le fait que la Municipalité devrait se tourner vers de sablières situées à l'extérieur de son territoire, ce qui engendrait des coûts d'approvisionnement important pour ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette sablière remonte bien avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage, dont celle-ci bénéficie d'un droit acquis en ce qui a trait à son exploitation dans cette zone.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau Appuyée par Annie Galipeau, Il est résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Messines appuie la demande de M. Serge Lapointe auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE

COMPTE RENDU DE LA FÊTE D'HALLOWEEN

En raison de la présente épidémie de Covid 19, la fête d'Halloween présentait un défi particulier pour la Municipalité par la gestion de cette fête en cette fin d'année 2020. Dans un premier temps, le conseil a résolu lors de la séance du mois d'octobre de ne pas ouvrir le Centre Multifonctionnel aux enfants costumés pour la distribution de sacs de bonbons comme la tradition le voulait depuis

quelques années. Le conseil a plutôt opté pour l'organisation d'une activité à l'école, pour laquelle une résolution, autorisant une dépense de 1 000\$, a été adoptée permettant aux membres du comité de loisirs et culturel d'organiser l'activité.

De plus, c'est à la suite d'une rencontre à la table des maires, de la MRCVG et d'une discussion relative à la tenu ou non de cueillette de friandise par les enfants sur l'ensemble du territoire Val-Gatinoise, que le maire M. Cross a décidé de ne pas recommander la traditionnelle fête de cueillette porte à porte et ce, dans le but de freiner la propagation du virus et de protéger nos enfants. Un message a donc été transmis sur les ondes de la Radio CHGA FM, sur le site WEB de la Municipalité, en plus du compte Facebook, demandant aux parents de ne pas passer l'Halloween dans les rues de la municipalité en cette année de pandémie, mais de plutôt organiser une fête dans leur famille, tout en respectant les consignes du service de santé publique du Québec.

La conseillère Annie Galipeau, membre du comité des loisirs de Messines dresse un compte rendu positif de l'activité d'Halloween autorisée par la résolution R2010-187, et organisée pour les enfants fréquentant l'école Sainte-Croix de Messines. L'activité a permis d'offrir à chacun des élèves un dîner de poulet provenant de la Rotisserie St-Hubert à Maniwaki. Chacun des enfants ont également reçu un sac de friandises, les sacs avaient était mis en quarantaine 72 heures avant la tenue de l'activité), le tout payer par la Municipalité.

La conseillère madame Galipeau raconte également que les enfants ont également reçu un deuxième sac de friandises, dont celle-ci provenant de la Paroise de l'Assomption.

Le conseil accepte le rapport présenté et le maire, au nom des enfants de Messines, remercie tous les bénévoles impliqués dans l'organisation de l'activité.

Le maire, remercie au nom des enfants de Messines le curé Sylvain de l'église de l'assomption pour leur initiative.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2011-219 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Sur une proposition d'Yves St-Jacques, Appuyée par Annie Galipeau, Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19h25

ADOPTÉE

Ronald Cross Maire	Jim Smith Directeur général/secrétaire-trésorier
Municipalité de Messines, certi budgétaires disponibles prove	lirecteur général et secrétaire-trésorier de la fie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra enant de revenus excédentaires, du surplus
accumulé, de réserves financ pour lesquels les dépenses ci-ha	cières, de fonds réservés ou d'autres sources aut énumérées sont engagées.
Jim Smith,	
Directeur général et secrétaire-t	résorier